

**Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention
du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise
en œuvre de l'évaluation des risques professionnels
dans le cadre du partenariat FNP / CDG**

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Monsieur François FORIN, Maire de LUCEY, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008.

d'une part,

ET

Monsieur Michel BREUILLE, Maire de ESSEY LES NANCY, agissant en cette qualité conformément à la délibération du ___ / ___ / _____.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la commune de ESSEY LES NANCY un conseiller en prévention. L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'une démarche globale de prévention des risques professionnels. Cette mise à disposition permet de professionnaliser et de pérenniser la démarche engagée par la collectivité.

ARTICLE 2 : MISSION

L'agent mis à disposition a pour mission de réaliser les audits de poste, l'évaluation des risques professionnels, de rédiger le document unique, l'intégrer sur l'application informatique Agirhe, de proposer un programme annuel de prévention et d'accompagner la collectivité dans la pérennisation de sa démarche de prévention. A la remise du document unique, le conseiller en prévention met à disposition de la collectivité l'outil informatique lui permettant d'élaborer son programme annuel de prévention et mettre à jour au minimum annuellement son document unique.

La durée de la mise à disposition est de **202h32**. Les différentes étapes de la mission confiée à l'agent dans le cadre de la mise à disposition, et la durée de chaque étape sont précisées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pendant toute la période de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : COÛT

Par délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2008, le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller en prévention est fixé à 55 €.

Par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2011, le forfait déplacement à la demi-journée est fixé à 1h (intervention sur le terrain inférieure ou égale à 3h), et le forfait déplacement à la journée est fixé à 2h (intervention sur le terrain comprise entre 3h et 6h).

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Le coût de la mise à disposition est de **11 139,15 €**. Le détail de la facturation figure dans l'annexe 1 de la présente convention.

Avant l'intervention du conseiller en prévention, le coût de la mise à disposition est soumis à l'autorité territoriale de la collectivité adhérente pour acceptation. La facturation est établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission du rapport d'intervention.

ARTICLE 4 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité concernée. Elle cesse de produire des effets au 31 décembre 2017.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à ESSEY LES NANCY

Le __ / __ / ____.

Le Maire de ESSEY LES NANCY,

(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY,

le

Le Président du Centre de gestion,

François FORIN
Maire de LUCEY

ANNEXE 1

Déroulement de la mission du conseiller en prévention mis à disposition de ESSEY LES NANCY

Nombre d'agents à auditer au poste de travail : 86

Etapas de la mission		Durée estimée en heures	Coût en euros
Accompagnement administratif de la collectivité dans la mise en place de la démarche de prévention		7h	385,00
Evaluation des risques professionnels	Réalisation des audits des postes de travail des agents et des bâtiments	46h35	2561,90
	Rédaction du document unique, mise à disposition du document unique et du programme annuel de prévention sur le logiciel Agirhe	2,5 x 46h35 = 116h27	6404,75
	Forfait déplacement	9j x 2h = 18h	990,00
Restitution de l'évaluation des risques et aide à l'élaboration du programme annuel de prévention	Préparation de la réunion	10h30	577,50
	Réunion de restitution	2h	110,00
	Aide à l'élaboration du programme annuel de prévention	1h	55,00
	Forfait déplacement	0,5j x 2h = 1h	55,00
TOTAL		202h32	11 139,15 €

Le calendrier du déroulement de la mission sera communiqué à la collectivité pour validation des dates et des horaires.

